

FIRST BELGIAN BRIGADE



NORMANDIE 1944

BULLETIN TRIMESTRIEL DES ANCIENS COMBATTANTS

LUXEMBOURGEOIS DE LA

BRIGADE PIRON



Responsable: FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS
LUXEMBOURGEOIS DE LA BRIGADE PIRON

No: 1

Année: 1991

Réflexions...

Le pourquoi de la publication de ce bulletin? Au fond ne le sais-je pas exactement moi-même. Peut-être un surplus de travail que vos amis du comité se font pour mieux vous informer sur la vie de votre Fraternelle? Ou peut-être l'expression d'une tentative de resserrer plus fort encore les liens qui nous unissent depuis les jours passés ensemble : en Angleterre, France, Belgique, Hollande, Allemagne, voir même Afrique du Nord? Peut-être aussi l'expression d'un sentiment de regret de ne pas se voir plus souvent? Ou alors, peut-être, pour nous donner, à nous tous, la possibilité de se parler à travers ces quelques pages qui paraîtront tous les trois mois? Ou encore, et cela me semble être le plus probable, une addition de tous ces "peut-être"?

Oui. C'est peut-être l'essai de mieux travailler ensemble. De mieux comprendre l'un l'autre, de voir que tout et chacun a ses problèmes. De mieux comprendre, ou de comprendre enfin, que tous ensemble nous pouvons aider, dans la mesure du possible, un ancien de la Brigade, un camarade, un frère d'arme. Avec ce bulletin, par ce bulletin et dans ce bulletin.

Peut-être?

J. M.

Un nouveau-né

Les parents sont toujours fiers de leur nouveau-né. Nous le sommes aussi. Bien sûr, il est modeste et petit. Il n'a pas de prétentions littéraires. Oh que non! Aussi a-t-il ses défauts, lisez "fautes". Son "lay out" est fait d'une façon amateuriste? Mais oui! Nous, les parents, nous en sommes bien conscients. Ce qu'il a surtout? Eh bien, il est honnête et franc. Il dit, lisez écrit, ce qu'il pense et il te rappelle, à toi, son lecteur, que tu appartiens à une famille pas comme les autres. Que tu as des frères, des frères d'armes, et qu'un jour, il y a loin de ça, vous étiez là, l'un à côté de l'autre, l'un pour l'autre, pour le bien et pour le pire.

Bien que très, très jeune encore, il tâchera de te fournir le plus de renseignements possible. En te visitant tous les trois mois, il cherchera à éviter au secrétaire un tas de travail, à lui donner l'occasion de te communiquer toutes les activités passées et futures de ta Fraternelle.

C'est ainsi que chacun saura tout sur le travail du Comité, aussi bien de la Fraternelle que de la Fédération. Il te sera possible de t'adresser à tes frères d'armes tous les trois mois. Bref, tu te sentiras de nouveau plus près des autres. Notre nouveau-né cherchera à t'informer tout en te présentant aussi des sujets autres que des récits des temps "glorieux" passés. Il t'informerera par exemple un peu sur notre armée actuelle. Un peu de gastronomie? Pourquoi pas!

Nous espérons que notre nouveau-né vous plaira dans sa simplicité et surtout dans son ardeur et sa volonté de bien faire. Ceci pour te plaire, t'informer et te divertir. Souhaitons lui tout le bien du monde. Il en aura besoin.

Ton Comité



Fraternelle des Anciens
Combattants Luxembourgeois
de la Brigade Piron

Nomenclature des "Anciens de la Brigade Piron" de
nationalité Luxembourgeoise".

Etat au 18.12.1990

ALTMANN Pierre, 178, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg
BASSANI Joseph, 10, avenue de la Liberté, L-4601 Differdange
BASTIAN Paul, 2, rue Hiehl, L-6736 Grevenmacher
BEMTGEN Roger, 40, rue Al. Fleming, L-3467 Dudelange
BERMANN René, 250, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg
BERNS Alphonse, 3, rue de l'Eau, L-3460 Dudelange
BESCH Marcel, 12, rue Maisonnet, L-2113 Luxembourg
BOURG Jean, 100, route de Luxembourg, L-6450 Echternach
COLLES Marcel, 21, rue J. Battin, L-4406 Belvaux
DALEIDEN Robert, 9, rue Willy Goergen, L-7322 Steinsel
DEBOUCHÉ Robert, 71, rue des 7 Arpents, L-1139 Luxembourg
DIEDERICH Henri, Maison 11, L-9775 Weicherdange
DIENHART Ferdinand, 63, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel
DOCKENDORF Paul, 35, rue de Pontpierre, L-3940 Mondercange
DUMONT Roger, 54, avenue des Eglantines, B-1150 Bruxelles
EVELING Jean-Pierre, 47, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort
FRANCKE Paul, 35, route de Longwy, L-4830 Rodange
FRISCH Joseph, 1, rue de Peppange, L-3270 Bettembourg
FRISCH Roger, 46, rue de Bettembourg, L-5810 Hespérange
FUSSHOELLER Victor, 26, rue de la Forêt, L-5320 Contern
GIRSCH Joseph, 13, rue de Schoenfels, L-8283 Kehlen
GOEREND Aloyse, 16, rue Longue, L-4961 Clémency
GUILLAUME Jean-Pierre, 72, rue des Romains, L-Senningerberg
JACOBY Aloyse, 20, rue Prince Henri, L-7230 Walferdange
JACOBY Louis, 33, rue du Palais, L-9265 Diekirch
JEMMING Pierre, 12, rue du Verger, L-2665 Luxembourg
KAAS Léon, 2, rue de Hagen, L-3333 Hellange
KAYSER Robert, Conférence KSZE, Hofburg, A-1450 Wien
KIRPACH Théo, 117, route d'Esch, L-4450 Belvaux

KLEMMER Edouard, 13, route d'Arlon, L-8310 Capellen
LEMMER Henri, 8, rue de Russange, L-4980 Reckange/Mess
LÉVY Sylvain, 27, rue du Couvent, L-1363 Howald
MANGEN Joseph, 10, rue du Rham, L-6142 Junglinster
MEDERNACH Joseph, 40, rue de Mullendorf, L-7329 Heisdorff
MEIER Hugues, 2, rue Basse, L-8313 Capellen
MEYER Marcel, 6, rue Metz-Kimmert, L-4628 Differdange
MINDEN Willy, 71, Yarenes-le-Grand, F-71240 Sennecy-le-Grand
MOSTERT Nicolas, 67, rue du Commerce, L-3450 Dudelange
NICOLAS Léon, 21, rue de Keispelt, L-8291 Meispelt
NILLES Joseph, 23, rue du 1^{er} Septembre, L-4995 Schouweiler
NITTLER Joseph, 21, rue de Syren, L-5316 Contern
PAQUET Léon, 15, rue de l'Ecole, L-8353 Garnich
PEPIN Edmond, 100, rue Merjai, L-2145 Beggen
PETESCH Arthur, 17, route de Wasserbillig, L-6686 Merttert
PÉTRÉ Pierre, 63, route d'Arlon, L-8310 Capellen
RIES Paul, 9, rue Blochausen, L-1243 Luxembourg



Fraternelle des Anciens
Combattants Luxembourgeois
de la Brigade Piron

Nomenclature des "Anciens de la Brigade Piron"
de nationalité Luxembourgeoise.

Etat au 18.12.1990

Suite

ROSENFELD Paul, 25, rue de Mondorf, L-5441 Remerschen
SCHAMMEL Jean, 35, rue du Puits, L-2355 Luxembourg
SCHLEICH Robert, 44, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg
SCHMIT Michel, 9, rue du Travail, L-2625 Beggen
SCHORTGEN Jean-Pierre, 37, rue du Kiem, L-8030 Strassen
SCHROEDER Jean-Pierre, 24 rue de Luxembourg, L-5551 Remich
SCHROEDER Balthasar, 29, rue Sidney-Thomas, L-3574 Dudelange
SIMON Roger, 12, rue des Trévires, L-2628 Luxembourg
STEFFEN Nicolas, 61, rue de Luxembourg, L-7540 Rollingen/Mersch
STEFFEN René, 26, rue de Mertert, L-6636 Wasserbillig
STERNBERG Rudy, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg
THEIS Roger, 16, rue Pletschette, L-3743 Rumelange
WAGNER Emile, 27, route d'Europe, L-5531 Remich
WAHL Emile, 2, rue de Merl, L-3359 Leudelange
WANDERSCHIED Michel, 22, rue du Soleil, L-7250 Helmsange
WEIS Camille, 3, rue des Romains, L-2444 Luxembourg
WEIS Paul, 28, rue de Kahler, L-8378 Kleinbettingen
WINTER Robert, 15, route d'Arlon, L-7471 Saeul
MULLER Robert, 11, rue des Roses, L-2445 Luxembourg
WEBER Jean, 15, rue Belle-Vue, L-7350 Lorentzweiler
THOSS Léon, Maison 45, L-9990 Weiswampach

Nomenclature des "Anciens de la Brigade Piron"
de nationalite Luxembourgeoise DECEDES.

Etat au 18.12.1990

Adamy Joseph	
Altzinger Rene	
Backes Mathias	
Barthel Albert	
Brachmond Camille	
Bouschet Edouard	
Champagne Pierre	
Claus Jean	
Doerfel Will	
- Dupont Jean	
- Flammang Pierre	
Georges Charles	
Georges Roger	
Goergen Jaques	
Groeff Mathias	
Hary Emile	
Herman Edmond	
Hopp Albert	
Jacob Siggy	
- Jentgen Pierre	
- Jungblut Willy	
Juttel Jean	
Karier Joseph	
Keiffer Pierre	
Krier Joseph-Jean	
Krier Mathias	
Leysen Clement	
Ludwig Camille	
Michaux Benny	
- Muller Bernard-Leon	
- Neumann Nicolas	
Nothumb Eugene	
Perl Pierre	
Pesch Marcel	
Peteschedouard	
Pletschette Nicolas	
Poos Albert	
Putz Jean-Pierre	
RISchette Jean-Pierre	
- Sadler Albert	
- Schaffner Francois	
Schauls Rene	
Schenten Charles	
Schiltz Emile	
Schmitz Jean	
Schneider Charles	
Schwall Rene	
	Schwebach Jean-Pierre
	Steffen Edgard
	Storti Louis
	- Terres Felix
	Theisen Jim
	Walty Jean
	Wassenich Victor
	Weisgerber Alfred
	Weyrich Charles
	Wiltz Guillaume
	Barthen Rodolphe
	Peters Andre
	- Weis Jean
	Probst Joseph
	Peters Louis
	Mander Philippe
	Manderscheid Guillaume
	Profant Wenzel
	Langers Joseph
	<i>Kirsch Joseph</i>

Où étions-nous ?

1943...à la Légion

Début 1943, les forces alliées britanniques et américaines en Afrique du Nord sont encore en majorité dans l'Ouest, face à une éventuelle menace venant du Maroc espagnol, et n'ont dirigé vers la Tunisie que des forces restreintes. A l'inverse, les forces de l'Axe en Tunisie, venues par bateau et avion, sont nombreuses et de qualité : division Superga italienne, 10e Panzerdivision venue de Normandie, 334e division allemande de montagne au nord, au sein de la Ve armée de von Arnim, alors que Rommel avec l'Afrika-Korps se replie en Tripolitaine vers la ligne Mareth et Tatahouine; enfin, nouveauté inconnue du commandement allié, Hitler a envoyé un des deux bataillons équipés de vingt tout nouveaux chars, les Tigre, l'autre bataillon étant dirigé vers Stalingrad.

Le 18 janvier à l'aube, une puissante attaque blindée débouche de Pont du Fahs de part et d'autre de la route de Rebaa. Elle se heurte aux P.A. du II/3e R.E.I. (commandant Boissier) qui vient d'y relever le I/1er R.E.I. Pilonné par les minen, soumis à une supériorité de feu écrasante, les P.A. du bataillon résistent avec acharnement toute la matinée. En début d'après-midi, le lieutenant-colonel Lambert, désormais sans liaison avec le commandant Boissier débordé, tente une contre-attaque avec la 8e compagnie (capitaine Nadal) en réserve jusque-là près du P.C. du 3e R.E.I. à El Hamra, et avec les compagnies du I/1er R.E.I. appuyées par une compagnie de chars Valentine britanniques. Mais ses efforts restent vains : la liaison ne peut être reprise avec Boissier, encerclé mais tenant toujours. Vers 17 heures un nouvel assaut appuyé par de nombreux chars submerge le II/3e R.E.I. Le commandant Boissier est gravement blessé et le capitaine Schmitz tué à ses côtés; le commandant Rouger, chef du I/1er R.E.I., resté sur place après sa relève, est fait prisonnier alors qu'il vient de soigner le commandant Boissier. Le capitaine allemand auprès duquel il est conduit lui demande s'il a un sabre :

"Si vous en aviez eu un, je vous l'aurais laissé : votre résistance a été magnifique."

Ce compliment s'adressait au II/3e R.E.I. Au soir, quelques légionnaires rejoindront isolément le P.C. du 3e R.E.I. à El Hamra.

Plusieurs jours après, des rescapés rejoindront encore, isolément et par petits groupes, le Bargou et la région de Siliana, que le lieutenant-colonel Lambert lui-même atteindra le 21 janvier. Les pertes sont considérables, mais les pertes allemandes sont très grosses également. La poussée vers Rebaa, sur les arrières de la Grande Dorsale s'est arrêtée.

Extrait du No spécial 1981
Légion Etrangère 1831-1981

1944...réorganisation de la BRIGADE PIRON

Merchtem, Steenhuffel, Opwijck

La Brigade a été retirée du front pour être renforcée et réorganisée. La Batterie doit devenir un vrai régiment, type anglais, c'est-à-dire comporter trois batteries de deux troupes de quatre canons 25 livres. Le régiment aura pour dénomination anglaise FIRST BELGIAN FIELD REGIMENT (en abrégé : FIRST FIELD). Les Batteries s'appelleront "P" avec les Troupes "A" et "B", "Q" avec les Troupes "C" et "D" et "R" avec les Troupes "E" et "F".

Mais il faut recruter de nouveaux artilleurs. Le chef de corps charge le lieutenant WAUCQUEZ de filtrer les candidats. Celui-ci a brillamment commandé la 3^{me} Batterie du 18A pendant la campagne des 18 jours en mai 40. De retour au pays, il est devenu officier à l'Armée Secrète du général PIRE. Sa zone d'action était le triangle NAMUR-GEMBLOUX-LOUVAIN. Il connaît à fond les mouvements de résistance. L'unité d'artillerie va se renforcer d'une grosse majorité d'universitaires (de LOUVAIN et LIEGE surtout) et de résistants authentiques (Récits No 46 à 50). Sur les plans intellectuel et caractériel, le nouveau Régiment n'aura rien à envier à la Batterie venant de Grande-Bretagne. Les archives nous dévoilent que 284 volontaires furent désignés pour le FIRST FIELD entre le 24 décembre 44 et le 3 janvier 45. Malheureusement, la liste nominative de ces candidats artilleurs n'a pas été conservée. La seule liste existant est celle du 31 décembre 44 qui comporte seulement 24 jeunes volontaires de guerre dont le matricule commence à 10.000. Pour la grosse majorité, il commencera à 20.000.

Mais revenons à début décembre. Le 7 décembre, la Brigade organise un bal au Savoy et le 12 décembre, avec huit jours de retard, le dîner de la Sainte-Barbe réunit les artilleurs au Canterbury (entre la gare et l'hôtel de ville de LOUVAIN). Le jour de la Sainte-Barbe, il y a eu une cérémonie à ETTERBEEK devant le monument aux artilleurs morts pour la Patrie.

Lorsque les Allemands déclenchent la fameuse offensive des Ardennes, le 16 décembre, des divisions britanniques font mouvement vers le Sud, dès le lendemain. Le 18, la Brigade reçoit l'ordre de se préparer pour un déplacement. Chacun espère que c'est pour aller défendre le territoire national à nouveau envahi. On rappelle en toute hâte les permissionnaires. Mais le 20, c'est la déception car la Brigade reçoit l'ordre de rejoindre ses cantonnements d'instruction. Pour l'artillerie, ils sont au Nord-Ouest de BRUXELLES : WOLVERTEM pour l'Etat-Major, MERCHTEM, STEENHUFFEL et OPWIJCK pour les batteries d'instruction (carte No 11A). Tout est organisé du point de vue administratif pour l'arrivée des recrues. Lorsque celles-ci sont arrivées, on apprend que trois unités dont la Batterie sont dissociées de la Brigade PIRON qui doit devenir une brigade d'infanterie de type anglais, sans armes d'appui. A cette occasion, le 12 janvier 45, le colonel BEM PIRON signe l'Ordre du Jour publié en annexe J.

Extrait du livre : L'Artillerie Belge
en Grande-Bretagne et dans les
combats de la libération, écrit par
Col. BEM et J. GELARD

Humour

De "Jängheli" an de "Pireli" (Jean et Pierre)

"Jängheli" est chez le médecin.

- Mon pauvre ami, dit le médecin à ce grand buveur, vous voici totalement paralysé du côté droit. Et tout ceci à cause de la boisson!

- Ca alors, vous m'étonnez, dit "Jängheli", je tiens toujours mon verre de la main gauche quand je bois.

Un peu de gastronomie s.v.p.

Si les Médoc furent classés dès 1855, les St-Emilion durent attendre un siècle plus tard pour l'être à leur tour.

La tâche à réaliser ne fut guère aisée et nombreux sont des châteaux produisant des vins d'excellentes qualités qui, malheureusement, n'ont pas été retenus dans ce classement officiel.

Il est bon de savoir que le Château Aurore, ainsi que le "Cheval Blanc" sont un peu considérés comme au-dessus du classement bien que figurant dans les premiers grands crus. St-Emilion, ville située à l'est de Bordeaux, a donné son nom à plus de 5.000 Ha de vignes. C'est, en fait, la plus grande appellation contrôlée française. Près de 1.000 châteaux de tous les niveaux s'appliquent à produire ces vins fins du Bordelais.

Les vins St-Emilion sont généreux et corsés et leur puissance supérieure à celle du Médoc fait que beaucoup les désignent comme les "Bourgognes du Bordelais". Si Louis XIV désigna le St-Emilion comme le "Nectar des Dieux", il contribuera, par cet aveu, à lui conférer un titre de noblesse des plus anciens.

Il y a, en fait, deux types de St-Emilion: les vins de côtes et les vins de graves (entendez la nature du sol à ne pas confondre avec la région des Graves).

Dans les St-Emilion des côtes, la pool-position est tenue actuellement par le Château Ausone et, parmi les vedettes, il est bon de citer les Châteaux L'Arrosée, La Gaffelière, Larcis-Ducasse, Magdelaine, Pavie et autres Trottevieille. A suivre donc, tout comme il est intéressant de garder un oeil sur un château La Serre dont on parle beaucoup en bien, ainsi que sur le Clos des Jacobins ou le Château Haut-Sarpe.

Dans les St-Emilion de graves, après le Cheval Blanc qui mène largement le peloton, il est bon de nommer les Châteaux Corbin, Croque-Michotte, Figeac, etc..., avec un détour conseillé vers un cru à ne pas perdre de vue, le Château La Dominique, proche voisin du Château Cheval Blanc.

Six communes de la périphérie de St-Emilion ont le droit de faire suivre leur nom de celui de St-Emilion. Il s'agit de St-Georges-St-Emilion, Montagne-St-Emilion, Lussac-St-Emilion, Puisseguin-St-Emilion, Parnac-St-Emilion et Sables-St-Emilion dont les vins se situent entre le St-Emilion et le Pomerol.

Le POMEROL, la plus petite région viticole du Bordelais, s'étend aux portes de Libourne.

700 hectares produisent ce vin séveux d'une brillante couleur rubis au velouté particulier.

Il n'y a pas de classement officiel de ces vins merveilleux mené cela va de soi, par un Château Petrus suivi du Certan, La Conseillante, Lafleur-Petrus, Trottanoy, L'Evangile, Nenin, sans oublier un Château La Cabanne dont les prix sont agréables à découvrir ou un Château La Croix.

Au nord de Pomerol, deux communes produisent des vins similaires à ces derniers: Lalande de Pomerol et Néac, dont un nom entre autres mérite d'être relevé: le Château Bel Air. Le SAUTERNAIS et BARZAC, région des illustres vins blancs liquoreux, s'étend sur la rive gauche de la Garonne. Un sol exceptionnel ne peut donner que des vins exceptionnels.

Le Sauternes se vendange grain par grain par des tries échelonné sur un à deux mois, quand ceux-ci présentent une surmaturité et une concentration de jus dus à la "pourriture noble" redevable au BOTRYTIS CINEREA.

En tête vient naturellement le Château d'Yquem que beaucoup considèrent comme le top-one et dont le prix constitue la base d'un isolement vers le haut. Bien placés et à découvrir: le Château Doisy-Daene et Nairac sans oublier La Tour Blanche, le Rabaud, Sigalas, Rayne-Vigueau, ou Lafaurie-Peyraguey.

C'est un vin qu'il faut avoir dégusté pour pouvoir en parler tout à l'aise et savoir ce qu'il en est exactement de ces délicats parfums mêlés se situant entre le tilleul, le miel et l'acacia.

T. Astevin

Extrait : La Toque Blanche
No spécial EXPOGAST
Organe officiel du Vatel-Club Luxembourg

"Pireli" a remarqué un copain qui avait l'habitude d'entraîner Sylvie, une jeune fille dans la forêt voisine en voiture, et qu'il revenait une heure plus tard, seul!

Il décide alors de se cacher dans le coffre de la voiture pour savoir ce qui se passe.

La promenade commence, et au bout de quelques kilomètres "Pireli" entend son copain demander à la jeune fille : - "Alors, c'est oui ou c'est non?" - "C'est toujours non," répond la jeune fille.

Le garçon vexé ouvre la portière de son véhicule et dit :

- "Eh bien, puisque c'est non, retourne à pied chez toi!"

Le lendemain, "Pireli" propose à la même Sylvie d'aller faire un tour en voiture. Après quelques kilomètres, notre "Pireli" s'arrête dans la forêt et dit à Sylvie : - "Alors, c'est oui ou c'est non?"

Sylvie, heureuse, parce qu'amoureuse de "Pireli" depuis longtemps, répond : - "Oui!"

- "Eh bien, puisque c'est oui," répond-il, "prends la voiture, c'est moi qui rentrerai à pied."

ARMEE LUXEMBOURGEOISE

Histoire des uniformes de l'Armée Luxembourgeoise de 1814 à nos jours.

eciffra 31 ..

Avant d'aborder l'étude proprement dite de l'Histoire des uniformes luxembourgeois, nous voudrions bien faire précéder celle-ci des observations d'ordre général suivantes :

1. Le port des uniformes luxembourgeois au fil des temps a toujours été lié très étroitement à l'évolution de l'armée en fonction de l'Histoire du pays. Voilà pourquoi, en principe, on devrait même éviter l'emploi de l'expression "uniforme luxembourgeois" pour la période de 1814 - 1841. Il nous semble donc indispensable d'étudier les différents uniformes luxembourgeois en les replaçant au fur et à mesure dans leurs contextes historiques nationaux respectifs.

2. La liaison traditionnelle très étroite entre la maréchaussée ou gendarmerie et l'armée, caractéristique de la "Force Armée Luxembourgeoise", nous oblige à étendre notre étude sur les deux corps en question.

3. Dans le domaine des uniformes, l'influence des Grandes Puissances semble avoir été telle, au cours du temps, que le Luxembourg lui aussi devait toujours subir les conséquences de l'évolution de ses voisins puissants.

À titre d'illustration il suffit de mentionner que même après la bataille de WATERLOO le prestige de l'armée napoléonienne restait vivant dans les tenues de presque toutes les armées européennes et américaines. Le shako et l'habit napoléonien par exemple étaient caractéristiques de l'époque.

Puisque nos uniformes de l'époque étaient copiés sur les Néerlandais qui, eux, imitaient au XIXe siècle surtout les Français, notre tenue militaire de 1815 à 1890 était de caractère français.

Ensuite, sous le règne du Grand-Duc Adolphe et de ses successeurs, l'influence autrichienne devenait de plus en plus perceptible. Puis, après la Grande Guerre de 1914 - 1918, c'était l'influence des armées alliées victorieuses qui se faisait sentir avec notamment l'introduction de l'uniforme khaki d'empreinte française. Quant à l'armée nouvellement créée de 1945/46, elle s'orientait aux uniformes de l'armée britannique sortie victorieuse de la Deuxième Guerre mondiale.

Quant aux tenues prévues par les règlements actuellement en vigueur à l'Armée Luxembourgeoise, elles sont à la fois françaises (tenues d'été et de gala), britanniques (tenue de sortie d'hiver) et américaines (tenue de campagne).

Pour faciliter la compréhension de l'évolution des uniformes, nous étudierons l'une après l'autre les époques successives de l'histoire militaire luxembourgeoise en essayant de placer chaque uniforme dans son contexte historique national respectif.

1. La milice.

De 1815 à 1830 les Luxembourgeois servaient dans l'armée néerlandaise. En tant que forteresse fédérale la Ville de Luxembourg hébergeait une garnison prussienne. A l'intérieur des forces armées néerlandaises, les Luxembourgeois faisaient leur service dans la marine, la cavalerie et surtout l'infanterie de ligne. L'analyse et la description de tous ces uniformes menant trop loin, on se contentera de l'étude de la dernière de ces armes.

L'habit de l'Infanterie néerlandaise était de couleur bleue foncée aux retroussis blancs. Le pantalon y correspondant était gris à couture rouge respectivement jaune pour les officiers. L'écharpe orange de la tenue de gala des officiers, telle qu'elle a été portée jusqu'en 1940, date également de cette période. Depuis 1950 elle est de nouveau portée par nos princes et nos officiers en version modifiée. La maréchaussée (gendarmerie) était stationnée au Grand-Duché de Luxembourg pendant la même période. Celle-ci portait un habit bleu roi aux retroussis bleus clairs.

Après la Révolution belge il y avait en plus au Grand-Duché de Luxembourg la Garde Civique qui portait le sarrau bleu des révolutionnaires belges au pantalon laine gris ou blanc de même que le nouveau shako à la cocarde belge. Or cette Garde Civique était abolie bientôt. Pendant une courte durée de temps la gendarmerie belge faisait son service aussi au Luxembourg. Celle-ci portait un uniforme blau aux revers rouges.

Après les événements de 1839 il devait y avoir des changements importants dans l'organisation militaire au Grand-Duché.

2. Le Contingent fédéral luxembourgo-limbourgeois.

La signature du Traité de Londres obligeait le Luxembourg et le Duché de Limbourg, tous les deux membres de la Confédération Germanique, à mettre ensemble à la disposition de cette Confédération un contingent luxembourgo-limbourgeois. La contribution luxembourgeoise se composait de

- a. un bataillon de chasseurs à pied
- b. un escadron de cavalerie
- c. un détachement d'artillerie

La grande nouveauté introduite chez les chasseurs à pied et les soldats à pied et les serveurs de pièce de l'Artillerie était la "Litewka" (Lithuanienne) pendant que la gendarmerie, la cavalerie et les artilleurs à cheval gardaient l'habit traditionnel.

La Litewka des chasseurs et artilleurs à pied était verte foncée aux retroussis et col rouges, le pantalon correspondant bleu clair muni d'une large couture rouge. Le shako en forme de quille, très haut, était muni des insignes du cor de chasse ou des canons croisés pour les chasseurs et les artilleurs respectivement.

L'ARMEE LUXEMBOURGEOISE

A. HISTORIQUE

B. L'ARMEE D'AUJOURD'HUI

A. HISTORIQUE

1. La Milice (1817-1841).

Le 8 janvier 1817, le roi grand-duc Guillaume 1er publie une loi organique sur l'organisation de la milice. Les principales dispositions de cette loi restent en vigueur jusqu'à l'abolition de cette institution en 1881.

La loi fixe l'effectif de la milice à quelque 3.000 hommes. Jusqu'en 1840 les miliciens luxembourgeois font leur service dans des unités de l'Armée Royale Néerlandaise.

La durée du service est de 5 ans. La première année comporte un service actif, tandis que pendant les années suivantes le conscrit n'est mobilisé que 3 mois chaque année.

2. Le Contingent Fédéral (1841-1867).

En 1839, lorsque Guillaume 1er adhère au Traité de Londres, le Grand-Duché est amputé de l'actuelle province belge du Luxembourg et la milice luxembourgeoise se voit diminuée de la moitié de ses effectifs en raison de la perte de 160.000 habitants.

D'après les stipulations du Traité de Londres, le Luxembourg et le Duché de Limbourg, nouvellement créé, tous les deux membres de la Confédération Germanique, sont tenus à fournir ensemble un Contingent Fédéral. C'est ainsi que prend naissance le contingent luxembourgeois qui comprend 1.319 hommes d'active, 220 hommes de première et 439 de deuxième réserve, répartis comme suit :

- a. un bataillon de chasseurs à pied, tenant garnison à ECHTERNACH.
- b. un escadron de cavalerie à DIEKIRCH et
- c. un détachement d'artillerie à ETTTELBRUCK.

En 1846, l'arrêté royal grand-ducal du 25 novembre supprime les unités de cavalerie et d'artillerie et le contingent luxembourgeois est séparé du contingent limbourgeois. L'effectif est porté à 1.602 hommes répartis sur deux bataillons de chasseurs à pied. La réserve comprend deux compagnies totalisant 533 hommes et une compagnie de dépôt de 267 hommes. Le premier bataillon tient garnison à ECHTERNACH, le second à DIEKIRCH.

En 1866 la guerre austro-prussienne amène la dissolution de la Confédération Germanique. La Conférence de Londres, signant le 11 mai 1867 le Traité de Londres, met fin à l'appartenance du Grand-Duché à la Confédération Germanique. Le Luxembourg est déclaré perpétuellement neutre sous la garantie des Puissances.

En 1867 la garnison prussienne de la forteresse part et les deux bataillons de chasseurs luxembourgeois entrent dans la Ville de Luxembourg le 9 septembre 1867.

3. Le Corps de Chasseurs Luxembourgeois (1867-1881).

Le 10 septembre 1867, un arrêté royal grand-ducal fixe la nouvelle organisation militaire.

Les troupes, organisées en deux bataillons, appelés "Corps des Chasseurs Luxembourgeois", totalisent avec les cadres 1.568 hommes.

La loi du 18 mai 1868 fixe le contingent à un bataillon de chasseurs, à 4 compagnies, totalisant 500 hommes sans les cadres. Finalement en 1881, la loi du 16 février met fin au bataillon de chasseurs, en raison de l'abolition du système de milice.

4. Le Corps des Gendarmes et Volontaires (1881-1944).

Le corps renouvellement crée par la loi du 16 février 1881 constitue l'origine de la Force Armée Luxembourgeoise à caractère purement national. C'est en raison de cette caractéristique nationale que le Centenaire de la Force Armée a été fêté en 1981

Ce Corps des Gendarmes et Volontaires, sous commandement unique, comprend deux compagnies, à savoir :

- a. une compagnie de gendarmes à 125 hommes.
- b. une compagnie de volontaires, casernée à LUXEMBOURG, forte de 140 à 170 sous-officiers et soldats.

En cas de crise, l'effectif des volontaires peut être porté à 250 hommes.

Le corps des officiers comprend 9 officiers, dont
1 Major-Commandant,
2 Capitaines, Commandant de Compagnie
4 à 6 Lieutenants ou Lieutenant en 1er.

La musique militaire comprend 39 musiciens dont 1 chef de musique.

Après 1881, l'organisation militaire ne subira plus de modifications jusqu'en 1938 où l'arrêté grand-ducal du 30 septembre porte l'effectif des volontaires à 300 hommes.

Par arrêté grand-ducal du 24 février 1939 une nouvelle modification à l'organisation de la compagnie des volontaires fut décidée, portant l'effectif à 6 officiers, 2 adjudants, 2 sergents-chefs, 12 sergents, 24 caporaux, 57 soldats de première classe et 200 soldats 2e classe. L'arrêté grand-ducal du 15 septembre 1939 créa un corps des volontaires auxiliaires de 125 hommes. Ce corps fut rattaché à la compagnie des volontaires.

A l'affiche

Parce que :

Un même idéal de fraternité combattante de dignité de l'honneur a contribué à rapprocher les survivants de la First Belgian Brigade,

Les "rescapés" de cette tuerie sur les champs de bataille 1940 à 1945 ne peuvent se passer du respect envers ceux qui ont payé de leur vie la liberté de notre patrie,

L'empreinte de ces jours de fer et de feu s'efface peu à peu des mémoires.

Vu ces réflexions, le Comité Fédéral a décidé que chaque année des pèlerinages auront lieu en Normandie, à Bruxelles et en Hollande (Thorn et Canal de Wessem).

Ainsi pour 1991 le programme est prévu comme suit :

- 1) du 19 août au 24 août : Normandie - hébergement et petit-déjeuner dans l'hôtel HELIOS à Deauville - dîner et souper "ad libitum" - excursions.
Départ à Luxembourg-Gare le 19.8. à 8 heures.
Retour le 24.8.
 - 2) le 12 septembre : Bruxelles (Molenbeek) - hommages au Lt Général J. Piron - dîner en commun
 - 3) Début octobre : 2 à 3 journées en Hollande.
La date exacte sera définie par le Bataillon "Libération" de Bourg-Léopold.
- Transport en bus : Gratuité générale
- Le prix de séjour : Sommes-nous vraiment dans l'âge pour faire encore et encore de grandes économies??

Fiche de participation

Je soussigné : _____

demeurant à : _____

désire participer au pèlerinage en Normandie.

Je serai seul(e)/ Je serai accompagné(e) de : _____

Date : _____

Signature :

* A remettre au secrétariat : 28, rue de Kahler

L-8378 Kleinbettingen

* Pour des raisons d'organisation il est important que nous soyons informés
pour le 30.1.1991

Les fiches de participation pour les déplacements à Bruxelles et en Hollande
paraîtront dans les futurs bulletins trimestriels.

.....

E klénge Witz

- " Comment avez-vous dormi, soldat Pittivier?"

Réponse : - "Couché, mon lieutenant, couché."

CONSEIL NATIONAL DU 27.05.90 à DIEKIRCH (GRAND - DUCHE)

PRESENTS: H. BAETE, Président
 R. EGERICKX, Secrétaire
 V. VAN DER BRUGGE, Trésorier
 P. CAALS, Président Fraternelle ANVERS
 L. VERSTRAETEN, J. SAVENIERS, BOLLAERT, J. VAN GOOL,
 G. COULON, membres
 J. LOCHS (section MALINES)
 H. BASTIN, Président Fraternelle BRABANT-HAINAUT
 A. DE PRINS, J. CALLIER, Y. HIERNAUX, R. MARLIER, H. MORRO,
 E. PAILLET, J.B. DEKNOP, P. DESTREBECQ, P. HALEN, A. ROMAIN, membre
 G. DEGUELDRE, Vice-Président Fraternelle de LIEGE
 A. PAULY, J. FLASSCHOEN, KLINKERS, J. HEIMANS, M. DELVILLE,
 A. VERBRUGGEN, P. DEFAYS, G. KINET, A. MONSEUR, A. STASSENS, membr
 CH. PRIEMEN, Président Fraternelle du LIMBOURG
 A. ANDRIES (Section LANDEN), P. SMETS, membres
 J. MEDERNACH, Président Fraternelle du Grand-Duché de LUXEMBOURG
 P. WEIS, Secrétaire.
 F. HEBRANT, Président Fraternelle NAMUR-LUXEMBOURG
 I. HORLEZ, membre
 J. CASTELEYN, Président Fraternelle FLANDRE ORIENTALE
 F. KIEPENS, A. SNOEK, membres
 C. T'JOEN, Président Fraternelle FLANDRE OCCIDENTALE
 F. MAKELBERGE, L. BALLIU, D. LENAERS, membres

TOTAL : 40

Répartition des voix pour 1990 :

	<u>Membres</u>	<u>Voix</u>
ANVERS	223	5
BRABANT-HAINAUT	594	12
LIEGE	180	4
LIMBOURG	82	2
LUXEMBOURG (Gr.-D.)	50	1
NAMUR-LUXEMBOURG	161	4
FLANDRE ORIENTALE	35	1
FLANDRE OCCIDENTALE	223	5
Président national		1
Secrétaire national		1
Trésorier national		1

TOTAL : 37 voix - Majorité : 19 voix

Le Président national ouvre la séance à 10 heures et remercie les participants de leur présence. La représentation est moins nombreuse que d'habitude.

Il remercie vivement la Fraternelle du GRAND-DUCHE pour la magnifique organisation de ce long week-end du Conseil national et félicite chaleureusement le Président MEDERNACH et son Comité organisateur.

I.- LECTURE ET APPROBATION DU P.V. DU 10-5-89 DU CONSEIL NATIONAL A BOURG - LEOPOLD

F. HEBRANT fait remarquer en son nom et en celui du Lt colonel D'HELFT que les rectifications au P.V. 1988 du C.N. de NAMUR n'ont pas encore été faites. Elles sont les suivantes :

Rectification au point 11: Situation Fonds social et revendications. Conclusions "Car le danger pourrait venir du fait que le nouveau gouvernement ne reprendrait pas les propositions de la Commission permanente" à remplacer par "La Commission permanente n'a rien décidé du tout en ce qui nous concerne, car nous restions en compétitivité avec la Résistance et les A.R.A. et elle a laissé au Gouvernement le droit de trancher, ce qu'il a fait en notre faveur le 27/11/87, en écartant les deux autres de son projet de loi établi par Pierre MAINIL".

Rectification au point 12: Divers du P.V. du 10/5/89

Le Lt colonel D'HELFT n'a pas présenté de photos du Cimetière de Brockwood (Londres). D'autre part, il demande la liste des membres des Fraternelles pour son projet d'ALBUM.

Le Président demande instamment l'envoi de ces listes, le plus rapidement possible au Président national, au Secrétaire national et au Lt-Colonel D'HELFT. Il souligne l'immense travail que cause l'élaboration de cet ALBUM au Colonel et à son équipe.

P.V. approuvé par le Conseil national.

II.- RAPPORT DU PRESIDENT NATIONAL (activités 1989)

Tout d'abord le Président rappelle que la loi du 7 juin 1989 Art. 25 donnait la possibilité "théoriquement" à Sa Majesté le Roi de signer un arrêté royal qui permettait l'augmentation de la rente du Combattant par la valeur équivalente à 10% d'invalidité. Le Ministre MAINIL pourrait quand il le veut, établir un arrêté royal, mais sous la pression des grandes associations (prisonniers politiques, prisonniers de guerre, invalides, résistants) il ne prétend pas employer cet Art. 25 sans que cette demande ne soit pas passée par la Commission permanente.

Pour l'instant il n'y a que 2 solutions à envisager :

a) Le Comité de Contact reprend la revendication et la représente à la Commission permanente.

b) Le changement au Ministère par un autre Ministre plus favorable. MAINIL veut respecter la priorité indiquée à l'Art. 25:

I - Suppression du non cumul de la Rente du Mobilisé avec une rente de guerre.

II- Augmentation rente des F.B.G.B.

Activités 1989

1) Enorme succès en NORMANDIE, pour le 45ème Ann. et l'inauguration du Monument de la 1ère Brigade Belge à AUBERVILLE.

Le Président remercie Roger EGERICKX, le Comité organisateur et les Fraternelles pour tous leurs efforts qui ont contribué à cette grande réussite.

2) Le Président parle des difficultés soulevées pour l'obtention d'une décoration belge à l'adresse de Messieurs PELLAN & REGIEN ainsi qu'à Mlle AMELINE, sans lesquels nous n'aurions pu ériger notre Monument. Nous voulions montrer notre gratitude et celle de la Belgique envers ces membres actifs du Comité de la Côte Fleurie et malgré l'intervention de l'Ambassadeur de Belgique à Paris, rien n'a pu être obtenu du Ministère en leur faveur. Ce fut seulement Monsieur CARDON, maire de Trouville et président du Comité de la Côte Fleurie qui se vit octroyer la Croix d'Officier de Léopold.

3) Magnifique réussite des cérémonies du 3 septembre ainsi que du banquet au SHAPE. Le président remercie et félicite vivement la commune de Molenbeek-St-Jean qui avait pris en main l'organisation de la cérémonie au monument national.

4) Splendide manifestation à Thorn.

Le Président parle par ailleurs de la visite à Opheusden le 4 mai 1990 ainsi que de l'inauguration d'une plaque à la mémoire de nos camarades du 2ème Bon tombés à Sprang-Capelle, en présence de très nombreux Anciens - Accueil très chaleureux - Ce fut une réussite complète.

Il remercie le Général TABARY ainsi que les membres du Conseil communal de Sprang-Capelle pour la parfaite organisation.

III- RAPPORT DU TRESORIER NATIONAL 1989

Le Trésorier fait remarquer que ce fut l'année des cérémonies du 45ème et qu'il y eut plus de dépenses* Chaque ^{Fraternelle} ayant reçu au préalable le bilan au 31-12-89.

Les cotisations s'élèvent à 92.880 - Nombre de Membres: 1.548

F. HEBRANT souhaiterait trouver dans ce bilan le Fonds BARTHOLOME ainsi que l'avoir de chaque Fraternelle.

Le Trésorier et le Président expliquent que ce fonds était un héritage du camarade BARTHOLOME; qu'il ne fut jamais stipulé l'obligation de quelque emploi que ce soit. Le fonds a été employé en 1960 pour la construction du monument national. Par après nous avons constitué une réserve en titres. Le "Fonds" n'existe plus donc depuis près de 30 ans. Le montant actuel du portefeuille TITRES est de 117.000 francs.

IV- RAPPORT DES VERIFICATEURS AUX COMPTES

Le Camarade Gaspard DEGUELDRE donne lecture du rapport totalement favorable après les vérifications et invite l'Assemblée à approuver le bilan des comptes 1989.

V- APPROBATION DU BILAN ET DES COMPTES 1989

Votée à l'unanimité et décharge est donnée au C.E.

VI- PROPOSITION DE BUDGET 1990 et COTISATION 1991

Le Trésorier national estime le budget 1990 à 90.000 frs.

Il est approuvé à l'unanimité.

En ce qui concerne la cotisation, une demande est faite par J. CASTELEYN, président de la Fraternelle de Flandre Occidentale, pour une augmentation de 50 frs soit 350 frs; la Fraternelle Brabant-Hainaut appuie cette demande. Le point étant mis aux voix, le vote fut de 24 voix contre, 13 voix pour, sur 37 votants. La cotisation restera donc à 300 frs dont 60 frs pour la Fédération.

VI- Elections statutaires pour la Présidence et la Trésorerie

Bis Aucun candidat ne s'étant présenté; le Président actuel ainsi que le Trésorier sont sortants et rééligibles.

La Fraternelle de Namur-Luxembourg émet une opposition à la réélection du Président actuel.

MOTIFS : Fédération mal administrée.

Manque de confiance, parce que la Fraternelle Namur-Luxembourg estime que Hubert BAETE est partial dans les relations avec certaines Fraternelles.

D'autre part, comme aucune publication légale n'est parue, il n'y a donc pas de personnalité civile.

Mise aux votes : Hubert BAETE est réélu par 32 voix pour 4 contre et une abstention (le Président).

Le Trésorier Victor VAN DER BRUGGE est réélu à l'unanimité.

VII- DESIGNATION DE 2 VERIFICATEURS AUX COMPTES

Les camarades HORLEZ (Fraternelle Namur-Luxembourg) et VERSTRAETEN (Fraternelle Anvers) sont désignés.

Réserve : Denise LENAERS (Fraternelle Flandre occidentale).

VIII- SITUATION DES REVENDICATIONS FBGB & FONDS SOCIAL :

1) 10% invalidité: cette question fut déjà discutée au point 2 du rapport du Président national.

F. HEBRANT intervient pour préciser que le protocole 88-90 n'est pas adapté à la loi du 7/6/89. Les propositions concernant le cumul de la rente et les revendications FBGB ont été ajoutées par la Commission permanente et priorité a été donnée au cumul des rentes (les 40 à 45 millions restants sont insuffisants).

Comment on applique un Arrêté - Au Cabinet du Ministre il y a réellement 2 cabinets - Ce n'est pas le Ministre, ce sont les ADMINISTRATIFS qui préparent un Arrêté - ceux-ci appliquent uniquement le texte de la loi.

Comme la Commission permanente n'existe plus, il faudrait donc que le Ministre la reforme !

Nous connaissons déjà tant de précédents qui retardèrent l'évolution et maintenant avec l'intervention du C.A.R. et le veto de son président PILATE, cela mettra certainement un frein à l'évolution de nos revendications.

2) FONDS SOCIAL : La situation de blocage pour notre Fonds Social reste toujours la même; malgré les nombreuses démarches et interventions du colonel Jean BLOCH, le Ministre WATHELET ne semble pas se décider !

IX- DIVERS

1) ANVERS demande que les cartes de membres soient envoyées plus tôt.

2) ALBUM D'HELFT: D'après F. HEBRANT, l'estimation du prix de cet ouvrage reviendrait pour 1000 exemplaires à

400	"	4.000
-----	---	-------

Il y a déjà 250 options; il manque encore 150 pour arriver à 400 demandes.

Vu le travail inouï que font le Colonel D'HELFT et son équipe, le Président insiste près des Fraternelles pour que l'effort nécessaire soit fait dans l'aide à apporter afin que cet Album puisse sortir.

- 3) Présentation du fascicule concernant le livre du Colonel WEBER "Tempête dans la baie de SALLENELLES".
- 4) Renseignements supplémentaires sur le voyage à Londres, organisé par notre camarade Roland DEGREVE, en juillet prochain.
- 5) Prochain Conseil National en mai 1991, organisé par la Fraternelle d'ANVERS - date prévue jeudi 16 mai 1991.
- 6) La réunion du C.E. du 21 juin est reportée au 28 juin à Molenbeek.
- 7) Fastes du Bon "LIBERATION" le 5/10/90.
Cérémonies à Thorn le 11/10/90.

Le Président remercie encore Jos. MEDERNACH et son équipe de la Fraternelle du Grand-Duché pour l'organisation parfaite du C.N.
La séance est levée vers 16 heures.

FONDS SOCIAL

A présent, le Fonds Social est en mesure d'aider les Anciens de Grande-Bretagne et leurs ayants droit.

Ci-dessous, vous lirez le processus d'intervention.

Nous rappelons aux intéressés qu'il y a lieu d'INTRODUIRE LEUR DEMANDE PAR LA VOIE DE LEUR FRATERNELLE, et nous leur conseillons de GARDER PRECIEUSEMENT CES INSTRUCTIONS.

Schéma des règles d'intervention du Fonds Social des Forces Belges en Grande -Bretagne A.S.B.L.
(Statuts publiés au Moniteur Belge en dates du 21 avril 1983 et 5 avril 1984)

A) Nature des demandes de secours :

1. Aide en cas de nécessités ponctuelles.
2. Aide pour assurer des conditions de logement décentes
3. Assistance permettant d'assurer des conditions de vie modestes et dignes.
4. Règlement d'acomptes sur les notes de chauffage, de gaz et d'électricité.
5. Aide pour la couverture de soins médicaux et de dépenses pharmaceutiques.
6. Intervention dans le règlement de garanties en vue de l'admission dans des hôpitaux, cliniques et homes.
7. Aide pour le règlement de frais d'hospitalisation.
8. Prêts d'honneur.
9. Intervention dans les frais de funérailles.
10. Autres types d'interventions décidées par le Conseil d'Administration du Fonds sous le contrôle de son Comité de surveillance.

B) Examen des demandes d'interventions

1. Les demandes sont recueillies par les Associations issues des Forces Belges en Grande-Bretagne et transmises par elles avec leur avis.
2. Il peut se faire que des demandes soient adressées directement au Fonds par ceux qui les formulent.
Dans ce cas, le Bureau du Fonds se renseignera auprès du Président de la Fraternelle de l'unité de l'intéressé qui sera invité à formuler un avis.
3. Les requêtes seront examinées par le Conseil d'Administration du Fonds ou par un des Comités créés par lui dans ce but (voir ci-dessous)

4. Le Conseil d'Administration pourra demander une enquête auprès du Service Social des Forces Armées ou des services communaux ou de l'Institut National des Invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre.
5. Dans les cas importants, le Comité de surveillance sera appelé à examiner les problèmes posés.

C) Niveau d'approbation des demandes

1. Des acomptes pour secours ponctuels d'urgence pourront être accordés pour un maximum de 25.000.- frs. par deux membres du Bureau agissant conjointement.
2. Un comité d'examen composé de deux membres du Bureau et d'un représentant mandaté par l'Association de l'intéressé, pourra accorder un secours de 50.000.- frs. maximum.
3. Un Comité supérieur composé de deux membres du Bureau, de deux autres membres du Conseil d'Administration et d'un représentant qualifié de l'Association de l'intéressé pourra accorder des secours d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 100.000.- frs.
4. Des secours allant au-delà de Frs. 100.000.- seront étudiés par le Conseil d'Administration du Fonds. Le Comité de surveillance sera consulté.
5. Les prêts d'honneur seront accordés selon la même procédure.
6. Le cas des ayants-droit et les situations spéciales sont du ressort du Conseil d'Administration.

D. Contrôle et surveillance

Un réviseur de banques assurera le contrôle des opérations. Celles-ci seront supervisées par le Comité de surveillance.



Frohe Festtage
Meilleurs voeux
Season's Greetings

